

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 7 avril 2026

PROCES VERBAL

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures et 30 minutes et procède à l'appel :

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLE (arrivée 18h31), Hélène MAHÉO, Gilles LE MOROUX, Pierre MARGANA, Marc PUISSÉGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN.

Absents ayant donné pouvoir : Colette FOUILLOUX à Gladys LE SAUSSE ; Anaïs LE HUNSEC à Christèle PERREL

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Proposition de la désignation de : Marc PUISSÉGUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 20 mars 2026

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026, joint à la convocation :

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1 Constitution des commissions du Conseil Municipal
- 2 Election des membres de la commission d'Appel d'Offres
- 3 Elections des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs
- 4 Désignation du référent déontologue de l' élu local
- 5 Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

- 6 Budget cale et mouillages 2025 : Vote du compte financier unique
- 7 Budget cale et mouillages 2025 : Affectation du résultat
- 8 Budget cale et mouillages 2026 : Vote du budget primitif

- 9 Budget assainissement 2025 : Vote du compte financier unique
- 10 Budget assainissement 2025 : Affectation du résultat
- 11 Budget assainissement 2026 : Vote du budget primitif

- 12 Budget lotissement 2025 : Vote du compte financier unique

- 13 Budget lotissement 2025 : Affectation du résultat
- 14 Budget lotissement 2026 : Vote du budget primitif

- 15 Vote des taux de fiscalité directe locale
- 16 Vote de la subvention 2026 au CCAS

- 17 Budget commune 2025 : Vote du compte financier unique
- 18 Budget commune 2025 : Affectation du résultat
- 19 Budget commune 2026 : Vote du budget primitif

- 20 SACEM
- 21 Tarif des séjours et camps d'été
- 22 Dispositif argent de poche
- 23 Création d'emplois non-permanents
- 24 Projet de superette « API »
- 25 Flèche de l'Eglise : sélection des 3 candidats admis à présenter une intention architecturale

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_01 Constitution des commissions du Conseil Municipal

En application des dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22

Considérant l'intérêt de constituer des commissions de travail pour assurer la bonne marche du Conseil Municipal et faciliter ses délibérations,

Considérant les propositions émanant des différentes sensibilités du Conseil Municipal pour la composition de ces commissions,

Considérant que le Maire en est président de droit,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER ET D'ADOPTER LES COMPOSITIONS** comme suit, pour la durée du mandat :

Commission Finances et vie économique

Rôle : préparation des budgets et des tarifs municipaux, fixation des taux d'imposition, développement des commerces ...)

Gladys LE SAUSSE

Yoann FOUILLE

Hélène MAHEO

Gilles LE MOROUX

Anaïs LE HUNSEC

Pierre MARGANA

Commission vie associative et culture

Rôle : accompagnement des projets des associations, organisation du forum des associations, participation aux AG des associations et aux manifestations, établissement du planning des manifestations et des salles, subventions aux associations, pot des nouveaux arrivants, repas agents élus, vœux, inauguration, bibliothèque municipale, programme culturel, ...)

Gilles LE MOROUX
Hélène PADELLEC
Philippe DOUSSINEAU
Pierre MARGANA
Colette FOUILLOUX
Simon Le BESCHU DE CHAMPSAVIN
Loïc BRAULT

Commission Bulletin municipal

Rôle : rédaction, recherche des sujets, relecture

Gilles LE MOROUX
Murielle MUSSA PERETTO
Pierre MARGANA
Marc PUISSÉGUR

Commission Travaux-voirie

(plan pluriannuel d'investissement des travaux de voiries, suivi des travaux, assainissement, signalisation, entretien des bâtiments communaux, Morbihan énergie, eau du Morbihan)

Yoann FOUILLE
Murielle MUSSA PERETTO
Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN
Loïc BRAULT
Pierre MARGANA (se propose pour rejoindre cette commission)

Commission Environnement – cadre de vie

(Fleurissement, environnement, Charte + Nature, Villes et Villages fleuris, sécurité routière, SMRE, déchets, cimetière, éclairage public et de Noël,

Yoann FOUILLE
Murielle MUSSA PERETTO
Colette FOUILLOUX
Pierre MARGANA

Commission affaires scolaires /Enfance – Jeunesse

(Conseil d'école, garderie, aides aux devoirs, tarifications, animations et sorties scolaires, petite enfance, MAM, CTG, espaces jeunes, ALSH, transports scolaires, conseil municipal des enfants, ...)

Hélène MAHEO
Hélène PADELLEC
Karine CONQUER
Gilles LE MOROUX
Anaïs LE HUNSEC

Commission Mouillage

(AOT, budget mouillage, lien avec l'APSH en charge des mouillages)

Marc PUISSÉGUR
Loïc BRAULT

Commission Prévention des risques

(Plan communal de Sauvegarde, Obligation légale de débroussaillage, commission sécurité, ...)

Marc PUISSÉGUR
Loïc BRAULT
Yoann FOUILLE
Gilles LE MOROUX
Gladys LE SAUSSE

M. PUISSÉGUR demande si l'ordre des noms a une importance.

Madame le Maire explique que le 1^{er} nommé est le référent, il s'agit souvent d'un adjoint et que la commission thématique est liée à sa délégation. En l'absence de Mme le maire, le 1^{er} nommé organise et anime la réunion.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_02 Élection des membres de la commission d'Appel d'Offres

Madame Le Maire expose que dans le cadre d'achats de prestations de services, de fournitures, d'études, ou de travaux, la commune de Sainte-Hélène est amenée à respecter un formalisme de procédures de marchés publics selon le montant total de l'acquisition et procéder au choix du titulaire du marché suite à l'analyse des candidatures par une commission d'appel d'offres.

Madame le maire précise que les seuils sont fixés pour les travaux à 5,5 millions d'euros pour les marchés de travaux. Ce n'est donc pas souvent atteint dans une commune de notre taille. Cette commission peut aussi se réunir pour les projets à gros montants, même s'il n'y a pas de caractère obligatoire.

L'article L 1411-5 du C.G.C.T. précise les modalités de composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) pour les communes de moins de 3500 habitants comme suit :

- le maire ou son représentant, président.
- trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Sur le fonctionnement de cette C.A.O., le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. De même, si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Madame Le Maire expose que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret.

Madame Le Maire propose pour tenir le secrétariat du scrutin de désigner deux assesseurs et de choisir les deux membres les plus jeunes de l'assemblée : M. Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN et Mme Hélène MAHEO sont désignés assesseurs.

Madame Le Maire annonce avoir reçu une liste de candidats pour le scrutin, liste composée des personnes suivantes :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Gladys LE SAUSSE	Gilles LE MOROUX
Murielle MUSSA PERETTO	Hélène MAHEO
Yoann FOUILLE	Pierre MARGANA

Lors du dépouillement des votes, il est constaté par le bureau que 15 bulletins ont été déposés dans l'urne.

Bulletins blancs : 0

Bulletins nul : 0

Exprimés : 15

La Liste présentée est élue à la majorité et au plus fort reste et sont donc proclamés membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

D_07AVRIL26_03 Élections des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs

Madame Le Maire expose le principe de représentation du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs.

Madame Le Maire rappelle que conformément au Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21 lorsque que le Conseil municipal doit nommer des représentants au sein de divers organismes extérieurs, il procède par un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'opter pour le vote à main levée.

Madame Le Maire présente les différentes candidatures pour les délégués titulaires et suppléants comme listés ci-dessous.

Dénomination	Nombre de délégués	Représentants
Syndicat mixte de la Ria d'Étel (S.M.R.E.) <i>thématique principale : protection du milieu naturel et de l'eau notamment.</i> <i>5 à 6 conseils syndicaux dans l'année, se déroule alternativement dans les communes du bassin versant. Le suppléant est sollicité en l'absence du titulaire afin de s'assurer du quorum</i>	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant (Désignation par BBO Communauté)	Christèle PERREL Loïc BRAULT
Syndicat Morbihan Énergies	2 Délégués titulaires	Yoann FOUILLÉ Loïc BRAULT

Eau du Morbihan	2 Délégués titulaires 1 délégué suppléant	Colette FOUILLOUX Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN Pierre MARGANA
Syndicat Mixte du SCOT du pays de LORIENT	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Gilles LE MOROUX Pierre MARGANA
SIVU Centre de secours de Plouhinec	2 délégués titulaires	Christèle PERREL Hélène MAHÉO
Vigipol <i>Une réunion est déjà prévue à cancale le 1^{er} septembre (frais de déplacement prix en charge)</i>	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Marc PUISSÉGUR Loïc BRAULT
INFRA POLMAR (S.M.R.E.)	2 délégués titulaires	Marc PUISSÉGUR Loïc BRAULT
Conseiller défense	1 conseillère	Gladys LE SAUSSE
Référent Prévention et sécurité routière <i>(Réception d'appel à projet et communications diverses)</i>	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Colette FOUILLOUX Marc PUISSÉGUR
Centre National d'Action Sociale	1 déléguée élue	Murielle MUSSA PERETTO
Ensemble à domicile <i>(groupement d'aide à domicile basé à Merlevenez, avec les communes du canton de Port-Louis)</i> <i>Avant : un représentant de BBO avec 5 voix, désormais une voix / commune</i>	1 titulaire 1 suppléant	Christèle PERREL Gladys LE SAUSSE
Plan de Massif des Landes Alréennes – Conseil Départemental <i>Patrick AGAESSE était le précédent référent, il s'agit de suivre le plan d'action et d'entretien lié aux OLD, binôme agent / élu</i>	1 référent	Marc PUISSÉGUR
Correspondant Incendie et secours / nomination et représentation : correspondant « incendie et secours » <i>Jusqu'à présent non sollicité</i>	1 correspondant	<i>Hélène MAHÉO</i>
Commission de contrôle des listes électorales	1 titulaire 1 suppléant	Hélène PADELLEC Karine CONQUER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** les différentes candidatures comme présentées ci-dessus

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_04 Désignation du référent déontologue de l' élu local

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes (*si mutualisation*)

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Madame Le Maire ajoute qu'elle a pris contact avec Corinne HERVE, DGS honoraire et ex-déontologue auprès du CDG56, pour assurer cette fonction. Cette dernière a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DÉSIGNER** Madame Corinne HERVÉ comme référente de la commune
- **PRÉCISER** que Madame Corinne HERVÉ exercera ses missions jusqu'à l'expiration du mandat débuté en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- **PRÉCISER** que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Corinne HERVÉ selon les modalités définies en annexe
- **PRÉCISER** que Madame Corinne HERVÉ percevra une indemnité fixée à 80 € (Plafond de 80 €) par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. En cas de déplacement, les frais de déplacement seront assumés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.

M. PUISSÉGUR demande quelle est la posture à adopter lorsqu'on est membre d'une association, est-ce que ce sujet peut faire l'objet d'une demande à la déontologue ? Madame le Maire explique que les membre d'un bureau associatif (secrétaire, trésorier, président), lors du vote des subventions aux associations, ne prennent pas part au vote pour éviter le conflit d'intérêt.

Madame le Maire explique que la commune reçoit une facture mais le nom du demandeur et l'objet de la demande reste confidentiel.

Le formulaire de saisine et la charte de l' élu local ont été remis aux conseillers municipaux.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_05 Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Madame le Maire explique que le compte professionnel de formation est crédité de 400 euros par an pour les élus, consultable avec les identifiant France Connect en ligne avec un plafond à 800€. Pour ceux qui travaillent dans le privé : 2 rubriques, avec 2 montants spécifiques. Ces montants permettent de s'inscrire à des formations agréées par l'Etat.

Concernant la commune, une journée de formation est prévue en septembre : différents thèmes seront abordés : positionnement agent / élu, finances, notions d'urbanisme, etc.. pour démarrer le mandat. D'ici là ne pas hésiter à préparer quelques questions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DECIDER** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3000€ (soit 4.3% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant)
- **PRÉCISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **PRÉCISER** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_06 Budget cale et mouillages 2025 : Vote du compte financier unique

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Sainte-Hélène ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et que Madame Gladys Le SAUSSE assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE STE HELENE - CALE ET MOUILLAGES SAINTE HELENE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	370,00	8 800,00	9 170,00
	Recettes réalisées (1)	B	352,65	9 578,29	9 930,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 301,95	8 864,38	13 166,33
	Dépenses réalisées (1)	E	3 908,40	7 277,65	11 186,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 555,75	2 300,64	-1 255,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 931,95	64,38	3 996,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	376,20	2 365,02	2 741,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	376,20	2 365,02	2 741,22

*Madame le Maire indique que les dépenses d'investissement (3908.40€) correspondent au rack à annexes qui a été acheté, et les recettes 352.65€ à des écritures d'amortissement.
Pour le fonctionnement, il s'agit principalement en dépenses de la redevance domaniale reversée à l'état et en recette, la redevance payée par les plaisanciers à la commune.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 Budget Cale et Mouillages
- **DE DONNER** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote (ni son pouvoir)

DECISION

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_07 Budget cale et mouillages 2025 : Affectation du résultat

Madame Le Maire explique qu'il y a lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement du CFU 2025 cale et mouillages, qui s'élève à **+ 2365.02 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AFECTER** le résultat de fonctionnement **2 365.02 €** à l'article 002 (excédent antérieur fonctionnement) : en recettes de fonctionnement 2026.

Le résultat d'investissement cumulé 2025 : **+ 376.20 €** à l'article 001 RI : recettes d'investissement 2026

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_08 Budget cale et mouillages 2026 : Vote du budget primitif

Madame Le Maire rappelle qu'un projet de budget a été envoyée avec la convocation,

Madame Le Maire présente le projet de budget cale et mouillages pour l'année 2026.

Après affectation des résultats,

Après explication et étude des inscriptions budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Vu le code général des collectivités, notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui stipule que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée est informée de ces crédits lors de sa plus proche séance »;

Vu l'équilibre des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget cale et mouillages 2026 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 365,02 €	12 365,02 €
Investissement	2 076,20 €	2 076,20 €

Madame le Maire rajoute quelques éléments d'explication : En investissement, il est prévu le remboursement des plots bétons réalisés pour fixer le rack à annexe car il a été payé sur le budget communal ainsi que 1400 euros si besoin. Les recettes de 12 365€ en augmentation sont estimées suite à l'augmentation du tarif voté précédemment.

M. BRAULT s'interroge sur la subvention liée à l'étude.

Réponse est apportée que la commune de Belz a géré la demande et qu'on se rapproche de Chloé Cordellier pour avoir plus de précisions.

Sa réponse : « Concernant la répartition financière, chaque commune a réglé sa part de l'étude (un acompte de 5 400€ en janvier 2024 et un acompte de 5 400 € en juin 2024). En complément, elles ont également effectué une avance de trésorerie correspondant au solde de subvention restant à percevoir (63 000 €), soit 7 560 € pour Sainte-Hélène.

Lorsque cette subvention sera versée, un bilan global dépenses/recettes sera réalisé. La part correspondant à ces avances sera alors reversée à chaque commune. Plus précisément, les montants indiqués comme « avance sur le solde de la subvention » sur le document seront remboursés une fois la subvention perçue.

Par ailleurs, la subvention de 27 000 € a déjà été déduite des acomptes versés en janvier 2024.

A noter, pour l'étude complémentaire (avenant), la subvention a été versée directement, ce qui signifie que les communes n'ont réglé que le reste à charge. Cette partie est donc clôturée. »

M. PUISSÉGUR évoque le fait qu'une demande de rack a été recensée à la Gironde. Madame le Maire explique que cela n'a pas été prévu pour l'instant. Il faut d'abord vérifier le besoin, solliciter des devis puis voir en commission Mouillage ou prévoir une décision modificative de ce budget.

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à procéder en 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

D_07AVRIL26_09 Budget assainissement 2025 : Vote du compte financier unique

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 Assainissement de la commune de Sainte-Hélène ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et que Madame Gladys LE SAUSSE assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

COMMUNE STE HELENE - ASSAINISSEMENT SAINTE-HELENE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	321 808,88	165 165,00	486 973,88
	Recettes réalisées (1)	B	342 857,88	158 988,04	501 845,92
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	528 195,98	257 749,99	785 945,97
	Dépenses réalisées (1)	E	215 830,00	157 624,69	373 454,69
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	127 027,88	1 363,35	128 391,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	206 387,10	92 584,99	298 972,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	333 414,98	93 948,34	427 363,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	333 414,98	93 948,34	427 363,32

Madame le Maire précise : les dépenses d'investissement sont issues de : Artelia (schéma directeur assainissement), solde des travaux de la rue du Lannic, et du remboursement de l'emprunt 20 000€. En recette, il s'agit du FCTVA suite aux travaux de la rue du Lannic, et de la subvention DSIL 53 000€

Ainsi que des opérations d'ordre.

En fonctionnement, les dépenses sont liées au contrat d'affermage avec la SAUR et aux intérêts de l'emprunt d'emprunt (ainsi que des écritures comptables liées à la TVA de l'ancien contrat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 Budget Assainissement

- **DE DONNER** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_10 Budget assainissement 2025 : Affectation du résultat

Madame Le Maire explique qu'il y a lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement du CFU 2025 assainissement, qui s'élève à **+ 93 948.34 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement **93 948.34 €** à l'article 002 (excédent antérieur fonctionnement) en recettes de fonctionnement 2026.

Le résultat d'investissement cumulé 2025 : + **333 414.98 €** à l'article 001 RI : recettes d'investissement 2026

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_11 Budget assainissement 2026 : Vote du budget primitif

Madame Le Maire rappelle qu'un projet de budget a été envoyée avec la convocation,

Madame Le Maire présente le projet de budget assainissement pour l'année 2026.

Après affectation des résultats,

Après explication et étude des inscriptions budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Vu le code général des collectivités, notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui stipule que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée est informée de ces crédits lors de sa plus proche séance »;

Vu l'équilibre des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget Assainissement 2026 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	203 898.34 €	203 898,34 €
Investissement	471 088,98 €	471 088,98 €
Total	674 987.32€	674 987.32€

Madame le Maire explique qu'il y aura des travaux à prévoir en fonction du schéma directeur et ses conclusions et la fin de la prestation d'Artelia à régler.

En recette : les subventions pour le schéma directeur (agence de l'eau + département) sont prévues, ainsi que des opérations d'amortissement

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à procéder en 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_12 Budget lotissement 2025 : Vote du compte financier unique

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 Lotissement de la commune de Sainte-Hélène ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. (ou Mme) le maire a quitté la séance et que Madame Gladys le Sausse assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE STE HELENE - LOTISSEMENT COMMUNAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	325 898,79	877 209,41	1 203 108,20
	Recettes réalisées (1)	B	325 898,79	430 464,17	756 362,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	569 915,48	715 572,78	1 285 488,26
	Dépenses réalisées (1)	E	503 413,75	469 643,01	973 056,76
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-177 514,96	-39 178,84	-216 693,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	249 101,21	419 283,81	668 385,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	71 586,25	380 104,97	451 691,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	71 586,25	380 104,97	451 691,22

Madame le Maire donne les indications suivantes :

-Remboursement de 250 000€ de prêt : terminé

-Variation de stocks : jeux d'écritures

En fonctionnement : les recettes : il s'agit de la vente de lots (2 en 2025) ainsi que les excédents reportés

Les dépenses = il s'agit d'un excédent de 122 000€ reversé au budget principal ainsi que les intérêts de l'emprunt et les écritures de stocks

Auparavant nous avions un prestataire qui demandait 4200 euros pour gérer ce budget : c'est désormais résilié et réalisé avec la conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** le CFU 2025 Budget Lotissement

➤ **DE DONNER** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_13 Budget lotissement 2025 : Affectation du résultat

Madame Le Maire explique qu'il y a lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement du CFU 2025 Lotissement, qui s'élève à **+ 380 104.97 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement **380 104.97 €** à l'article 002 (excédent antérieur fonctionnement) en recettes de fonctionnement 2026.

Le résultat d'investissement cumulé 2025 : + **71 586.25 €** à l'article 001 RI : recettes d'investissement 2026

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_14 Budget lotissement 2026 : Vote du budget primitif

Madame Le Maire rappelle qu'un projet de budget a été envoyée avec la convocation,

Après affectation des résultats,

Après explication et étude des inscriptions budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Vu le code général des collectivités, notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui stipule que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée est informée de ces crédits lors de sa plus proche séance »;

Vu le suréquilibre (autorisé dans le cadre des budgets « lotissement »)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget Lotissement 2026 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	454 523,75 €	949 836,49 €
Investissement	314 721,52 €	325 000,00 €
Total	769 245.27€	1 274 836.49€

Madame le Maire explique qu'il s'agit de prévoir les travaux de voirie définitive. Il reste 3 terrains à vendre. A noter que le vote en suréquilibre est autorisé pour ce budget, l'excédent sera reversé au budget principal.

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à procéder en 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_15 Vote des taux de fiscalité directe locale

Madame Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE NE PAS AUGMENTER** la fiscalité directe locale en 2026
- **DE MAINTENIR** les taux de fiscalité 2026 au niveau de 2025, comme suit :

TAXES	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38.30 %	38.30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	59.15 %	59,15%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.95 %	20,95%
Taxe d'habitation (TH)	23.34 %	23,34%
Majoration de la taxe d'habitation (MTHS) (délibération du 25 juillet 2024)	60%	60%

Pour information, les bases augmentent du fait de l'Etat, d'où une légère hausse en montants attendue.
A noter : la taxe sur les résidences secondaire permet de lever 38 000€ environ.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 186 152	38,30	96,82	1 211 000	463 813	38,30	463 813
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	27 301	59,15	121,01	27 200	16 089	59,15	16 089
Taxe d'habitation (TH)	297 049	23,34	56,73	297 900	69 530	23,34	69 530
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	86 536	20,95	51,82	81 300	17 032	20,95	17 032
Total					566 464		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	605 031
	273 302	23,34	60,00	275 400	38 567	38 567	

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_16 Vote de la subvention 2026 au CCAS

Gladys LE SAUSSE, Vice-Présidente du CCAS, explique qu'il est nécessaire de maintenir la subvention du CCAS à 6000€, comme en 2025.

Madame LE SAUSSE explique que la seule recette du budget du CCAS est cette subvention communale. Pour 2025, il y a eu près de 7000€ de dépenses, il s'agit donc d'un maintien minimal, il faudra sans doute envisager plus pour les prochaines années.

Le panier-cadeau et le repas des aînés – 134 participants -constituent une grande partie des dépenses, et vu l'évolution démographique, les dépenses ne vont pas aller en diminuant, il convient également de poursuivre voire d'élargir les activités et le soutien à destination de ce public.

A noter également que le Département finance le FSL (fond de solidarité Logement) ou des appels à projets

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VOTER** une subvention de 6 000 € (six mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de SAINTE-HÉLÈNE.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_17 Budget commune 2025 : Vote du compte financier unique

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Sainte-Hélène ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et que Madame Gladys LE SAUSSE assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

COMMUNE STE HELENE - COMMUNE STE HELENE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 428 339,95	1 527 409,51	2 955 749,46
	Recettes réalisées (1)	B	429 372,56	1 634 465,89	2 063 838,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 670 267,85	1 741 597,58	3 411 865,43
	Dépenses réalisées (1)	E	475 401,77	1 208 428,87	1 683 830,64
	Restes à réaliser	F	200 000,00	0,00	200 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-46 029,21	426 037,02	380 007,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	241 927,90	214 188,07	456 115,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	195 898,69	640 225,09	836 123,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-200 000,00	0,00	-200 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 101,31	640 225,09	636 123,78

Restes à réaliser : devis ou marchés signés en 2025, mais seront réalisés et à payer en 2026
Une Note présentation du CFU a été diffusée aux élus en amont du Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D' APPROUVER** le CFU 2025 Budget Principal de la commune
- **DE DONNER** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_18 Budget commune 2025 : Affectation du résultat

Madame Le Maire explique qu'il y a lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement du CFU 2025 du budget principal de la commune, qui s'élève à **+ 636 123.78€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement **+ 636 123.78€** à l'article 002 (excédent antérieur fonctionnement) en recettes de fonctionnement 2026.

Le résultat d'investissement cumulé 2025 : **+ 195 898.69 €** à l'article 001 RI : recettes d'investissement 2026

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_19 Budget commune 2026 : Vote du budget primitif

Madame Le Maire rappelle qu'un projet de budget a été envoyée avec la convocation,

Après affectation des résultats,

Après explication et étude des inscriptions budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Vu le code général des collectivités, notamment ses articles L 1612-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui stipule que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée est informée de ces crédits lors de sa plus proche séance » ;
Vu l'équilibre des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget commune 2026 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 030 361,00 €	2 030 361,00 €
Investissement	2 167 538,00 €	2 167 538,00 €
Total	4 197 899,00€	4 197 899,00€

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à procéder en 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_20 Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM pour la diffusion de musique lors d'évènements

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être préalablement déclarée et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le montant des droits d'auteur relève d'un forfait annuel qui est fonction :

- du nombre d'événements organisés,
- des modalités d'organisation de ces événements (avec ou sans recettes, montant du budget),
- de la population de référence de la commune.

Les communes de moins de 2 000 habitants bénéficient d'un régime particulier grâce à un protocole conclu entre la SACEM et l'Association des Maires de France. Elles peuvent en effet souscrire un forfait annuel « commune entre 500 et 2000 habitants »:

- De 4 à 6 événements : 348,87€ TTC
- A partir de 7 événements (par événement supplémentaire) : 40,70€ TTC

Les associations situées sur le territoire de la commune peuvent bénéficier du forfait souscrit sous réserve expresse qu'elles organisent les événements pour le compte de la commune par le biais d'un mandat officiel (notamment via une décision du conseil municipal).

Dans le cadre de ce forfait, les événements peuvent donner lieu à la réalisation de recettes entrées et/ou annexes, le prix d'entrée ne pouvant toutefois dépasser 20 €. En revanche, ces événements ne peuvent excéder un montant de budget des dépenses engagées pour leur réalisation de 3 000 € TTC.

Vu les 13 événements déclarés pour 2026, à savoir Les Nocturnes de la Ria (Festoù), La fête de l'Huître (Avenir Sainte-Hélène), la Santez Helen, la Vie en bulle (LaPach), La fête de la Musique (Festoù), le marché de Noël,

Le montant dû à la Sacem s'élève à 466,78€ HT (518,60€ TTC).

Le montant dû à la Spré s'élève à 100,12€ HT (115,14€ TTC).

Soit un total de 633.74€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser la cotisation annuelle et signer tout document se rapportant à cette délibération

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_21 Tarif des séjours d'été ALSH

Madame le Maire informe que l'organisation de mini-camps aux enfants et séjours ados pour l'été 2026 est cours et qu'il convient d'en fixer les tarifs.

Les mini-camps (ou séjours) permettent aux enfants de vivre des moments conviviaux et de partage, ils favorisent une plus grande autonomie ainsi qu'un rythme de vie adapté. En effet les contraintes horaires sont moindres comme les repas par exemple, adaptés en fonction des activités et au rythme de vie de « vacances ».

Vu la proposition suivante :

Séjour 12/17 ans (4 nuits/5jours) à Noirmoutier du 20 au 24 juillet 2026 :

QF	<701	701-1284	>1284
Tarifs	165,00 €	170,00 €	175,00 €

Séjour 6/12 ans (4nuits/5jours) à Pouzauges du 27 au 31 juillet 2026 :

QF	<701	701-1284	>1284
Tarifs	185,00 €	190,00 €	195,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **DE VALIDER** les tarifs séjours ci-dessus

M. PUISSÉGUR s'interroge sur les modalités d'inscription et si plus de 16 inscriptions sont enregistrées. Madame le Maire explique que l'on fonctionne sur le principe du 1^{er} arrivé 1^{er} servi avec priorité aux hélénois et ceux qui fréquentent le service tout au long de l'année. Il est également possible d'élargir le groupe en rajoutant un minibus, tout en respectant le taux d'encadrement d'un animateur pour 8 enfants/ados.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_22 Dispositif argent de poche

Madame le Maire explique qu'il s'agit du renouvellement du dispositif mis en place depuis l'été 2020 et renouvelé chaque année depuis.

Le dispositif argent de poche donne la possibilité aux jeunes hélénois âgés de **14** à 17 ans souhaitant s'investir sur la commune, de réaliser des missions ponctuelles de proximité permettant d'améliorer le cadre de vie.

Ces missions ont lieu pendant les vacances scolaires sur une demi-journée. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15 euros la demi-journée.

Les jeunes peuvent être accueillis dans différents services de la mairie (services techniques, périscolaires, administration...) et sont encadrés par les agents communaux ou élus.

Madame le Maire indique que cette année il sera peut-être mis en place une nouvelle formule sur des demi-journées (ou blocs) avec des projets spécifiques : créations des décorations de Noël en bois, repeindre l'intérieur de la MDA, en petits groupes, par exemple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le dispositif « argent de poche » selon les conditions décrites ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget communal, compte 611

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_23 Personnel communal : accroissement temporaire d'activité et emplois saisonniers

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour

- un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,
- ou d'agents saisonniers à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, de prévoir :

1) le recrutement d'un agent saisonnier aux services techniques (grade adjoint technique territorial, catégorie C, à plein temps) comme les années précédentes pour :

- remplacer les agents en congés annuels
- faire face au surcroît de travail lié à la période estivale (marchés nocturnes, entretien des espaces verts, animations et locations de salle, travaux divers...),

2) le recrutement de 2 agents saisonniers au service enfance jeunesse (adjoint d'animation, catégorie C) pour encadrer les séjours et assurer l'animation des activités à ALSH et juillet

3) le recrutement d'un agent administratif à mi-temps (catégorie C, grade adjoint administratif territorial) en renfort

4) le recrutement d'un agent (adjoint technique territorial, catégorie C, 10/35è) pour pallier à la baisse de la DHS d'un adjoint technique territorial de 30h à 28h hebdo, et assurer différentes missions de renfort sur l'entretien (salle beg er lann, pelouses du stade, futurs nouveaux vestiaires) et la surveillance de la pause méridienne à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** les emplois non permanents détaillés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** les recrutements liés à chaque poste
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_24 Projet de supérette « API »

Madame le Maire informe l'assemblée que des échanges se sont tenus avec les gérants de la société API DISTRIBUTION SAS.

Cette société accompagne les communes souhaitant apporter aux habitants des services de proximité, en développant un concept de supérette autonome, ouverte 7j sur 7 avec une présence quotidienne de 2h environ (le reste du temps, la supérette reste accessible en libre-service de 5h à 23h) et proposant 700 références à prix supermarché (essentiels du quotidien, fruits et légumes frais, ...) et se fournissant en produits locaux.

Ce projet nécessiterait :

- la création d'une plateforme accueillant le bâtiment (coût évalué à 18 000€)
- le bâtiment (coût évalué à 80 000€)

Le service instructeur de BBO a été contacté pour recueillir un avis du point de vue « urbanisme ».

Madame le Maire explique que vu l'implantation dans le cœur de bourg, l'avis de l'architecte des bâtiments de France est demandé.

L'exploitation de la supérette se ferait sous la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire

Une présentation est envisagée en séance après l'étude de faisabilité. A savoir que 150 supérettes de ce type sont déjà opérationnelles ou en cours, mais encore assez peu en Bretagne. Il est également mentionné la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'ANCT (commerce rural).

La société API sera invitée à présenter le fonctionnement en conseil municipal une fois l'étude de faisabilité réalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches préalables et/ou étude de faisabilité en vue de l'installation d'une supérette

M. MARGANA s'interroge sur le fonctionnement : 2h avec la présence d'une personne, le reste du temps le local est accessible avec une application, le local étant sous vidéosurveillance ? Madame le Maire confirme que c'est bien cela.

Madame MUSSA PERETTO demande quel est l'emplacement prévu ?

Madame le Maire explique que cela fait partie de l'étude de faisabilité mais est d'ores et déjà pressenti l'emplacement du jeu de boules place des anciens combattants, car il est nécessaire d'avoir un parking PMR en immédiate proximité. D'autres emplacements pourront être étudiés, l'important étant que ce soit en cœur de bourg. L'idée étant de réserver le terrain rue de l'Avancée à un projet mixant commerce et logement.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_07AVRIL26_25 Flèche de l'Eglise : sélection des 3 candidats admis à présenter une intention architecturale

Madame le Maire expose que la délibération du 30 juin 2025 informait l'assemblée de première démarches entreprises pour la construction d'une nouvelle flèche et autorisait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre avec l'accompagnement du CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement).

Madame le Maire ajoute que la commune est également suivie par la Préfecture via le programme « Village d'avenir »

La forme choisie pour la consultation d'équipes d'architectes était celle d'une procédure adaptée restreinte avec remise d'intention, permettant une première phase de « candidature », à l'issue de laquelle trois équipes sont présélectionnées pour remettre une intention architecturale. Ces trois équipes sont indemnisées à hauteur de 4500€, l'enveloppe de travaux étant fixée à 450 000€ HT.

Pour la 2^{ème} phase : un jury sera constitué pour étudier les 3 intentions architecturales et choisir le projet le plus proche des attentes de la collectivité, et qui sera mis en œuvre – sous réserve de co-financements suffisant - par la suite. La date de réception des intentions architecturales est prévue pour le 12 juin 2026.

Pour cette 1^{ère} phase de candidature, 8 dossiers ont été reçus. Ils ont été étudiés par le groupe de travail mis en place ainsi que le CAUE. Suite à l'analyse des dossiers (compétences et moyens, motivations, références), il a été attribué les notes de :

84/100 à LE LOCAL D'ARCHITECTURE

69/100 à ARCHAEB – LE BEC

67/100 à CHAGNY ET FLORENT ARCHITECTE

A noter que le 4^e candidat a été placé en liste d'attente, en cas de désistement de l'un des trois premiers. Fin avril est fixée une réunion pour une séance de question-réponses et la visite du site.

La remise d'intentions est prévue pour le 12 juin. Les intentions pourront être présentées aux habitants.

Une fois les études de l'architectes avancées, d'autres étapes s'ouvriront comme les demandes de subventions, la collecte de fond avec la fondation du patrimoine.

Les autres candidats ont reçu des notes allant de 48 à 62/100.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **D'ADMETTRE** à présenter une intention architecturale les candidats suivants :

- LE LOCAL D'ARCHITECTURE
- ARCHAEB – LE BEC
- CHAGNY ET FLORENT ARCHITECTE

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document lié à la consultation

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES :

Projet confluences : théâtre de Lorient 2 – 3 mai

Réalisation de cartes postales sonores sur les mémoires de Ste Hélène sur thèmes divers.

Studio mobile devant la bibliothèque et d'autres animations à destination de différents publics.

Ces animations se dérouleront dans différents lieux y compris à la salle beg er Lann.

L'ensemble des témoignages seront conservés.

Des contacts en cours avec les associations y compris les jeunes, ainsi que les aînés pour favoriser leur participation.

Expo photo + film (Pierre et Hélène suivent le projet avec Gilles)

➔ Affiche et flyer à venir

Conseil communautaire ce vendredi soir

Christèle PERREL est la 3^è VP en charge de la CTG, France service, et le CIAS

Jeudi 9/04 :

1^{ère} réunion d'installation du SIVU

Lundi 13/04 :

Notaire : vente d'un terrain du Lotissement

La séance est levée à 20h08

Pour validation lors de la prochaine séance, 15 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

